

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 4 septembre 2013

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES DU CONFOLENTAIS à Lessac

Modification portant sur la remise en état

La société CARRIERES DU CONFOLENTAIS a transmis en préfecture le 21 juin 2013 une demande de modification de la remise en état de leur carrière située sur la commune de Lessac, lieux-dits « Peux Coutu » et « Aux Plantes ».

I – Historique

Cette carrière à ciel ouvert de granites fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 pour une durée de 30 ans. Un arrêté complémentaire du 18 juillet 2012 a apporté quelques précisions à la rédaction de l'arrêté de 2002 notamment en y ajoutant la production annuelle maximale (400 kt/an), et en apportant des corrections sur la cote minimale de fond de fouille et sur les horaires d'exploitation.

La production de cette carrière sur les 6 dernières années va de 160 kt/an (production en 2012) à 240 kt/an. L'effectif est de 6 personnes. En 2013 et début 2014, l'activité sera nettement supérieure en raison de la fourniture du chantier LGV.

II – Modifications envisagées

L'objet de la présente demande est de modifier la remise en état telle que figurée sur un plan du dossier de demande d'autorisation auquel il est fait référence à l'article 1.4 de l'arrêté du 3 septembre 2002.

Le plan de réaménagement prévoyait notamment des banquettes intermédiaires d'une largeur de 15 m. Pour le pétitionnaire, cette largeur de 15 m apparaît aujourd'hui beaucoup trop importante, notamment en terme de gisement non exploité. Un réaménagement plus diversifié et tout aussi sûr quant à la stabilité des fronts peut être réalisé avec des banquettes nettement moins larges, voire inexistantes en certains endroits.

Le front le plus visible de l'extérieur est le front Est vu à partir de « La Berlaude », de l'autre côté de la vallée de la Vienne. Une note paysagère et une note écologique ont été jointes. Le nouveau plan de réaménagement proposé consiste à créer des fronts plus bruts, moins linéaires, moins artificiels, qui présentent un intérêt écologique.

Il est ainsi prévu des zones d'éboulis, des pentes à 60° sur des hauteurs de 15 ou 30 m, des banquettes réduites à 2 ou 3 m tandis que d'autres resteront comprises entre 10 à 15 m de large, des zones avec un front de 30 m sans aucune banquette. La végétation s'installera de manière différenciée suivant le profil du front. Ainsi, des ligneux s'installeront sur les banquettes larges ou sur les pentes à 60°, mais pas sur les banquettes étroites, propres à une végétation maigre. Les parties de parois verticales hautes sont quant à elles des zones recherchées par certains oiseaux comme le Grand Corbeau qui a été observé au printemps 2013 sur l'ancien front sud. Le faucon pèlerin pourrait aussi y être observé.

Ces différents profils de front tels que figurés sur le plan joint seront réalisés en fonction des plans de foliation de la roche et afin d'assurer la stabilité du front, l'exploitant le purge après chaque tir.

III – Incidences sur l'exploitation

En diminuant la largeur des banquettes à l'état final, il y aura meilleure exploitation du gisement. Il est estimé que 400 000 t de matériau supplémentaire peuvent être récupérées. Toutefois, il n'est pas demandé de durée d'exploitation supplémentaire. Rappelons que l'échéance d'exploitation est en septembre 2032.

Il n'y a pas d'autre modification des conditions d'exploitation.

Le maire de Lessac ainsi que les propriétaires ont été informés de cette demande. Le maire de Lessac a émis un avis favorable.

IV - Analyse de l'inspection, proposition

Cette demande de modification des profils des fronts au moment de la remise en état n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L,211-1 et L,511-1.

Elle ne modifie pas globalement le type de remise en état qui sera une cavité en dent creuse, mais elle améliore l'aspect paysager et permet de créer de meilleures conditions d'accueil de plantes pionnières et d'oiseaux qui occupent les parois verticales. Elle permet aussi d'optimiser le gisement dont une partie serait restée sur place, tout en assurant la stabilité des parois de la cavité après exploitation.

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire qui modifie l'article 1.4 relatif à la remise en état de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002.